



World Library and Information Congress: 70th IFLA General Conference and Council

22-27 August 2004
Buenos Aires, Argentina

Programme: <http://www.ifla.org/IV/ifla70/prog04.htm>

Code Number: **004-F**
Meeting: **144. School Libraries and Resources Centres with Libraries for Children and Young Adults**
Simultaneous Interpretation: -

Donner des armes aux enfants : les bibliothèques et les Droits de l'enfant

Marian Koren

Directrice de la Recherche et des Affaires internationales
Association des bibliothèques publiques des Pays-Bas, La Haye
koren@debibliotheken.nl

Abstract

Pour tous ceux qui sont concernés par les enfants et adolescents, la Convention des Nations Unies sur les Droits des enfants offre un appui pour définir la politique de la bibliothèque et ses pratiques.

La Convention envisage d'aider les enfants, en tant qu'êtres humains et citoyens. Elle fait mention des droits des enfants à l'alphabétisation, l'information et l'éducation.

C'est un message essentiel pour les bibliothèques pour enfants, les bibliothèques d'école et les centres de ressources. Nous examinerons de plus près ce que ces droits impliquent en termes de services de bibliothèques à mettre en place. Comment est-ce que les bibliothèques peuvent aider les enfants à obtenir ces droits (1). Ces mentions sont également présentes dans les nouvelles Recommandations pour les bibliothèques enfantines publié par l'IFLA.

Les droits des enfants devraient être garantis individuellement pour chaque enfant et cela indépendamment des circonstances. Pouvons-nous impliquer les enfants eux-mêmes dans les programmes mis en place par les bibliothèques pour leur apporter une aide ? Pouvons nous mettre en relation les bibliothèques avec les associations locales ou (inter)nationales, comme l'UNICEF et d'autres pour garantir ces droits dans un climat sûr et de confiance ?

Un certain nombre d'exemples de services proposés par les bibliothèques dans ce domaine vont vous être présentés. Cette communication montrera aussi ce que les bibliothèques peuvent faire concrètement pour intégrer ce qui touche aux droits des enfants dans les services qu'ils proposent.

Communication

Les bibliothèques sont considérées comme des lieux innocents : une fois créées, elles continuent à fonctionner en toutes circonstances, quelque soit le régime politique, que les partis de droite ou de gauche soient au pouvoir. La différence principale peut se traduire au niveau des budgets plus ou moins importants qui sont alloués pour les achats de documents, les équipements, le personnel et dans l'implication plus ou moins grande par rapport aux politiques définies par l'Etat. Les bibliothèques peuvent être utiles dans l'amélioration du fonctionnement de la société ou, à l'inverse, entretenir une situation discriminatoire d'exploitation et de dictature. La principale différence est la conscience qu'en auront les bibliothécaires.

Les bibliothèques ne sont pas créées dans un monde innocent. Aussi, les bibliothécaires pour la jeunesse doivent être conscients du monde dans lequel ils vivent, travaillent et dans lequel leurs usagers ou usagers potentiels sont nés et ont grandi. Quelle est la situation générale si on se place du point de vue des enfants ?

1- La situation mondiale du point de vue des enfants

Dans son étude majeure sur la Fin du millénaire (2), Manuel Castells relève quelques aspects du développement mondial actuel avec les mots suivants : mondialisation, surexploitation et exclusion sociale : il parle là des enfants. Environ 250 millions d'enfants entre 5 et 14 ans travaillent pour gagner leur vie dans les pays en développement, avec une proportion qui s'accroît dans les pays de l'Est et d'Asie en train de passer à une économie de marché. Il cite le Bureau International du Travail : " il existe de multiples raisons qui ne sont pas d'ordre financier [d'embaucher des enfants], mais la principale semble être due au fait que les enfants sont moins conscients de leurs droits, moins revendicatifs et davantage disposés à accepter des ordres et exécuter un travail monotone sans se plaindre, plus fiables, moins enclins au vol, et moins sujets à l'absentéisme." En dehors du travail des enfants, il y a leur exploitation sexuelle, une industrie à large échelle, organisée sur le plan international et tirant parti de la mondialisation du tourisme et des images. Un secteur distinct de cette industrie florissante du sexe est la pédophilie, avec des producteurs et des distributeurs s'appuyant sur des entreprises ayant une existence légale dans de respectables pays européens. Les enfants tués lors des massacres pendant les guerres ou comme enfants soldats sont un autre aspect de la situation des enfants à l'échelle mondiale. Les enfants qui ont participé aux hostilités sont souvent marqués à vie, psychologiquement, moralement et physiquement. Nous avons connaissance de beaucoup de ces situations - nous avons discuté d'un certain nombre de ces enjeux à l'IFLA, l'année dernière - mais le sujet que traite Castells sous le titre "pourquoi on gâche les enfants" est le suivant : "à l'ère de l'information, il y a un lien systémique entre ce qui caractérise le capitalisme international sauvage et la destruction de vies d'enfants dans une grande partie du monde. Ce qui change est que nous sommes témoins d'un retour en arrière dramatique par rapport aux acquis sociaux et aux droits des enfants obtenus grâce aux réformes sociales engagées par une société industrielle responsable, avec le réveil d'une dérégulation à vaste échelle, la mise en place de réseaux mondiaux qui supplantent les gouvernements... Ce qui est nouveau est l'affaiblissement d'institutions de soutien aux droits des enfants, comme les syndicats, ou qui se préoccupaient de réformes sociales, qui sont remplacées par des exhortations morales par rapport aux valeurs familiales qui reprochent souvent aux victimes leur condition."

"A la racine de l'exploitation des enfants, on trouve les mécanismes qui génèrent pauvreté et exclusion sociale à travers le monde." Exclu des réseaux puissants de la richesse, du pouvoir et de l'information, l'effondrement des structures familiales brise les dernières barrières de défense des enfants. Désormais, nous constatons un accroissement des abus envers les enfants,

y compris dans les pays développés, avec par exemple 22% des enfants en dessous du seuil de pauvreté aux USA. Comme beaucoup d'enfants ont le sentiment de ne pas avoir de racines, il n'ont pas d'avenir : ils peuvent seulement vivre le moment présent, l'instant. Cette culture de l'urgence crée un besoin insatiable de recherche de la consommation, basé sur des schémas de satisfaction immédiate.

La conséquence de ce processus est l'inadaptation structurelle des populations, des Etats, des enfants et des adolescents. : les trous noirs du capitalisme mondial de l'information.

Analyser la situation mondiale ne suffit pas. Déjà pendant la Seconde guerre mondiale, un fonds d'urgence avait été créé, connu sous le nom d'UNICEF, en lien très étroit avec le travail des Nations Unies. Il est désolant de constater que de nombreuses parties du monde ont encore besoin de son aide. En plus de ses nombreux programmes d'action, l'UNICEF produit un rapport annuel sur la situation des enfants et privilégie chaque année un thème prioritaire. C'est une base précieuse de travail également pour les bibliothèques qui engagent des actions éducatives et en faveur de la lecture.

Les enfants d'aujourd'hui sont le vrai défi de demain. Nous nous posons tant de questions les concernant : quel avenir leur réservons-nous ? Sommes nous en train de créer un environnement dans lequel ils pourront vivre en l'absence de guerre et de violence, avec un développement supportable et une nourriture saine ? Auront-ils des métiers et des activités qui satisfassent leurs besoins sans les obliger à exploiter les autres ? Ont-ils accès à l'information concernant leurs besoins actuels et de demain ? Les enfants représentent un enjeu pour l'avenir, parce qu'ils semblent déjà vivre dans le futur. En fait, on pourrait les appeler les adultes de l'ère numérique, alors que les adultes, enfants d'une époque révolue, apprennent par tâtonnement et erreurs à maîtriser les nouvelles compétences. Utiliser les nouvelles technologies ne pose pas de problème aux enfants d'aujourd'hui. Ils peuvent comprendre et maîtriser les nouveaux jeux électroniques bien plus rapidement que les adultes. Ils arrivent à vivre avec leurs parents, à s'adapter aux nouvelles modes, se passionnent pour le sport, la musique et, si nous les autorisons à le faire, ils sont capables de choisir leurs propres programmes scolaires, d'organiser leur vie sociale et leurs activités. Peut-être n'aiment-ils pas l'école parce qu'elle ne leur offre pas ce qu'ils recherchent selon leurs propres critères. Peut-être n'aiment-ils pas lire parce que cela leur est présenté comme une activité obligatoire. Certains enfants aimeraient échapper à l'école et se comportent de façon agressive, témoignent de leur désintérêt ; d'autres enfants doivent y aller à tour de rôle ou n'ont pas d'école du tout où se rendre, n'ont pas de famille sur qui compter, n'ont personne à qui poser leurs questions et avec qui discuter de ce qui les concerne.

Devraient-ils attendre encore « jusqu'à ce qu'ils soient assez grands ? », jusqu'à ce que nous ayons rassemblé toutes les solutions sur une base de données ? Ce sont les enfants qui forment le véritable défi parce qu'il est impossible de regrouper toute l'information sur une base de données. Le développement humain commence avec les questions que posent les enfants. Ce sont les valeurs humaines qui sont en jeu. Les droits de l'homme peuvent les protéger.

2- La Convention des droits de l'enfant : une source de pouvoir

Il fallu beaucoup de temps avant que l'on réalise que les enfants étaient inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et qu'ils étaient eux-mêmes porteurs des droits de l'homme. La Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1959) s'est focalisée sur la protection des enfants, reconnaissant leurs droits à travers dix principes. La Convention des droits de l'enfant établie par les Nations Unies en 1989 inclut une approche plus moderne, reconnaissant explicitement les enfants comme « sujets » des droits de l'homme, ayant compétence à exercer leurs droits, à exprimer leur point de vue et à participer

à la société. Un nouveau paradigme a été introduit : les enfants en tant qu'êtres humains et citoyens, ont droit à protection *et* à participation, une avancée dans une perspective basée non plus seulement sur les besoins mais sur les droits.

Le tableau suivant devrait éclairer cette nouvelle perspective.

Perspective des besoins	Perspective des droits
L'enfant est un récepteur passif	L'enfant est un participant actif
Les besoins impliquent des objectifs - y compris partiels (par exemple 90% des filles devraient être concernées)	les Droits impliquent que tous les enfants (100%) sont concernés
Les besoins peuvent ne pas faire l'objet d'un effort soutenu	Les Droits impliquent leur satisfaction dans la durée
Les besoins peuvent être hiérarchisés	Les Droits ne peuvent pas être hiérarchisés
Les besoins n'impliquent pas forcément des devoirs	Les Droits impliquent des devoirs
Les besoins peuvent être associés à des promesses	Les droits sont associés à des obligations
Les besoins peuvent varier selon les cultures et l'environnement	Les Droits sont universels
Les besoins peuvent être satisfaits par des actions de charité	La charité n'est pas acceptable dans la perspective des droits
Définir les besoins dépend souvent de la volonté politique	Défendre les Droits dépend d'un choix politique

(Source : Jonsson, 1998)

Par essence, une approche du point de vue des Droits aide à dépasser la question du travail en faveur des enfants comme étant du ressort de la charité et de repositionner ce travail (par exemple les services offerts par les bibliothèques) dans l'optique d'aider des êtres humains à part entière et de créer des sociétés solides et saines avec des citoyens capables de coopérer. Marta Santos Pais, avocate portugaise, ancien membre du premier Comité international des Droits de l'enfant, et travaillant aujourd'hui pour l'UNICEF explique : « Le respect de l'enfant, tel qu'il est énoncé dans l'article 12 de la Convention est un principe qui affirme très fortement la valeur de l'enfant en tant que personne à part entière ayant le droit d'accès à l'information, celui d'exprimer librement son opinion sur tous les sujets qui le ou la concernent et que cette opinion soit respectée et prise en compte. Il précise le droit qu'à l'enfant d'avoir connaissance et de participer aux décisions susceptibles d'affecter sa vie et d'influencer les décisions qui le ou la concernent, que ce soit au sein de la famille, de l'école ou de sa communauté. Pour cette raison, cet article est souvent présenté comme offrant à l'enfant le droit d'être partie prenante (3).

Le rôle de l'information, facteur de pouvoir

Dans la Convention des droits de l'enfant (CDE), certains articles, selon lesquels le droit d'accès à l'information est vital, concernent particulièrement ceux qui sont au service des enfants dans les bibliothèques ou le système éducatif. Pour citer Carol Bellamy, directrice de l'UNICEF : « Peut-être que l'élément le plus important dans l'accès à l'information est le pouvoir qu'il confère à ceux qui l'ont. L'accès à l'information alimente le processus complet de développement de l'enfant, sous la protection de la Convention et est un facteur

déterminant à la fois pour le développement personnel de l'enfant jusqu'à l'âge adulte que pour le développement social de cet enfant afin qu'il ou elle devienne un citoyen à part entière au sein de sa communauté. » (4) Cette explicitation renvoie immédiatement à un certain nombre d'activités proposées par les bibliothèques ou qu'elles peuvent mener pour contribuer au développement de l'enfant et à la protection de ses droits. Le principal changement au niveau de la réflexion et de l'action à engager qu'il est nécessaire de faire, est de travailler *avec* les enfants au lieu d'*agir* et de décider *pour* eux.

« Une participation authentique de l'enfant doit être initiée par les enfants et les adolescents eux-mêmes, définie par eux en fonction de leur propre réalité et selon leur propre vision, rêves, espoirs et intérêts Les enfants ont besoin d'information, de soutien et de conditions favorables pour participer de façon appropriée et, dans un sens qui mette en valeur leur dignité et amour-propre ». (5)

Presque tous les pays du monde ont signé et ratifié la Convention : ils se sont obligés à appliquer le respect des droits des enfants dans leur législation et politique. Ils rendent des comptes au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'enfant et débattent de la situation des enfants. Ces rapports des Etats sont publics et devraient être accessibles dans toutes les bibliothèques. [Combien d'entre nous ont lu le rapport de leur propre pays ?]. La Convention déclare dans l'article 42 que enfants et adultes doivent avoir connaissance de la Convention, son contenu et ses moyens d'application. C'est une première indication concrète pour les bibliothèques.

Le Comité a également publié des recommandations générales pour aider les Etats à appliquer la Convention. Dans l'une d'elles, le Comité déclare :

« Le statut particulier de dépendance des enfants leur pose de réelles difficultés pour trouver des remèdes aux atteintes à leurs droits. Aussi les Etats doivent veiller tout particulièrement à s'assurer qu'existent des procédures effectives prenant en compte la question des enfants, qui soient accessibles aux enfants et à leurs représentants Elles devraient inclure la fourniture d'informations adaptées aux enfants, de conseils, la possibilité d'assurer leur défense ou de leur donner les moyens de se défendre eux-mêmes ainsi que l'accès à des procédures de dépôts de plainte indépendants et aux tribunaux compétents ou toute autre assistance. »(6) Comme le Comité l'a noté à de nombreuses reprises, les enfants sont davantage enclins à utiliser les services qui leur offrent un véritable accueil et soutien, qui procurent une offre et une information larges et qui sont adaptés à leurs besoins et leur offrent la possibilité de participer aux décisions qui concernent leur santé, s'ils sont accessibles, abordables, garantissent la confidentialité et ne portent pas de jugement, ne nécessitent pas le consentement des parents et ne sont pas discriminatoires.

Concernant l'information accessible aux enfants, les bibliothèques peuvent facilement jouer un rôle important en recueillant la documentation sur les droits des enfants ; en recherchant avec les enfants les textes où sont décrits des violations aux droits des enfants ; en réalisant avec les enfants de nouveaux documents. L'UNICEF et d'autres ONG ont réalisé dans de nombreux pays des versions compréhensibles par des enfants d'âges divers de la Convention - une attitude que le Comité salue et encourage ; Ils devraient également informer les enfants sur les ressources en matière d'aide et de conseil.

La coopération avec les médias qui utilisent des programmes basés sur les droits de l'homme permet d'établir un lien avec la documentation offerte par les bibliothèques ainsi que la possibilité de présenter des informations pratiques sur la vie quotidienne des enfants. (7)

L'éducation aux droits de l'homme

Ces outils peuvent également faire partie de l'éducation aux droits de l'homme qui est mentionnée dans la Convention. Cela devrait être un projet commun aux bibliothèques et aux écoles. Le Comité des Nations Unies déclare : « L'éducation aux droits de l'homme devrait fournir une information sur le contenu des traités à ce sujet. Mais les enfants devraient aussi apprendre ce que sont les droits de l'homme en voyant comment dans la pratique ils sont appliqués à la maison, à l'école ou au sein de la communauté. L'éducation aux droits de l'homme devrait être menée sur le long terme et commencer par une réflexion sur les valeurs liées aux droits de l'homme au niveau de la vie quotidienne et du vécu des enfants. »(8)

Le Comité recommande que tous les efforts d'éducation concernant les droits de l'enfant soient concrets, systématiques et intégrés au niveau professionnel dans les formations continues pour optimiser leur impact et leur durabilité. Cela implique de faire appel à des méthodes actives, de donner aux professionnels les compétences nécessaires pour collaborer avec les enfants et les jeunes tout en respectant leurs droits, leur dignité et le respect de soi.»(9) Pourrions-nous imaginer que bibliothécaires et enseignants apprennent mutuellement les bases des droits de l'homme et tout particulièrement les droits des enfants ? Est-ce que cela pourrait être inclus dans notre cursus professionnel, comme le Comité le recommande ?

Information sur la santé

La Convention mentionne également le droit des enfants à être informés dans le domaine de la santé. Cela a pris une importance croissante avec le développement de l'épidémie de SIDA. Le Comité a publié en 2003 un rapport sur le SIDA par rapport aux droits des enfants qui révèle que les adolescents sont également vulnérables au SIDA parce que leur premiers rapports sexuels se situent dans un environnement où ils n'ont pas accès à une information ou un soutien adéquats.

Le Comité des Nations Unies est conscient que l'information ne parvient pas toujours à ceux qui en ont le plus besoin : « Suite aux discriminations qu'ils subissent, on refuse aux enfants l'accès à l'information, à l'éducation (cf. le premier article du Comité sur les buts de l'éducation), à la santé, aux services sociaux ou à la vie communautaire. Les enfants devraient avoir le droit de bénéficier d'une information appropriée sur la prévention du SIDA et les soins, grâce à des canaux officiels (par exemple par le biais des services éducatifs et des médias destinés aux jeunes) comme par des canaux informels (par exemple ceux qui s'adressent aux enfants des rues, enfants pris en charge par les institutions ou vivant dans des conditions très précaires).

Même si l'information est disponible, très souvent les services ne sont pas suffisamment accessibles aux enfants handicapés, pauvres, appartenant à des minorités ou encore vivant dans des zones rurales dans l'extrême pauvreté ou marginalisés pour différentes raisons. Les mesures de lutte contre le SIDA ne peuvent être entreprises que si les droits des enfants et des adolescents sont correctement pris en compte. De ce point de vue, les droits les plus importants concernent : le droit d'accéder à une information et une documentation visant à promouvoir leur bien être social, spirituel et moral et leur santé physique et mentale (art.17) ; le droit à la prévention dans le domaine de la santé, de l'éducation sexuelle, des services éducatifs de planning familial (art.24 f) ; le droit à un mode de vie décent (art.27) ; le droit à la confidentialité (art.16) ; le droit de ne pas être séparé de ses parents (art.9) ; le droit à être protégé contre la violence (art.19) ; le droit à une protection et à une prise en charge particulière par l'Etat (art.20) ; les droits liés aux handicaps (art.23) ; le droit à la santé (art.24) ; le droit à la sécurité sociale (art.26) ; le droit à l'éducation et aux loisirs (art. 28 et 31) ; le droit à la protection contre l'exploitation économique et sexuelle et l'usage illicite de drogues (art. 32, 33, 34 et 36) ; le droit à être protégé contre les raptés, la vente ou le trafic, de

même que la torture ou tout autre traitement ou punition cruels, inhumains ou dégradants (arts.35 et 37) ; et le droit aux soins physiques et psychologiques et à la réinsertion sociale (art.39). Les enfants sont confrontés à de sérieux défis concernant les droits cités ci-dessus en raison du développement de l'épidémie. La Convention, et tout particulièrement les quatre principes généraux, proposent une approche large et un cadre solide concernant les efforts destinés à réduire l'impact négatif de la pandémie sur les vies des enfants. L'approche holistique basée sur les droits est l'outil le plus efficace aborder largement ce qui touche à la prévention, au traitement et aux soins - p.3. (10)

3- Droits des enfants et bibliothèques

Il apparaît clairement qu'après ce survol de la situation mondiale des enfants et des efforts majeurs nécessaires pour défendre et protéger leurs droits, que les bibliothèques ont aussi un rôle à jouer. Les nouvelles *Recommandations pour les bibliothèques pour enfants* publiées par l'IFLA montrent qu'il est évident que le cadre de travail des bibliothèques pour la jeunesse est la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies.

Les bibliothèques pour enfants ont pour mission de défendre les valeurs humaines et les droits de l'homme. Les enfants devraient pouvoir compter sur leurs bibliothèques pour trouver les outils auxquels ils ont droit pour leur information, leur éducation, pour leur développement personnel, leurs droits à la liberté d'expression, de religion, d'opinion, à la citoyenneté, à la vie culturelle et à l'information sur la santé ; pour connaître leurs droits et pour trouver les ressources qui leur permettraient d'accéder à une vie meilleure. Les bibliothèques sont bien placées pour offrir un environnement neutre, pour inciter les enfants à être actifs et stimuler la lecture informative ou de loisirs afin qu'ils puissent profiter d'une vie protégée. Il est donc utile que toutes les associations de bibliothécaires et plus particulièrement leurs sections jeunesse s'efforcent de se procurer les rapports des Nations Unies sur leur pays et les commentaires du Comité. Dans beaucoup de pays, des ONG et associations font leurs propres commentaires ou publient des rapports de leur propre initiative. Les bibliothèques pourraient collaborer avec d'autres associations travaillant en direction des jeunes.

En général, les rapports des Etats mentionnent rarement les bibliothèques et les centres de documentation. Il faudrait attirer davantage l'attention sur le rôle que peuvent jouer les bibliothèques dans les actions en faveur des enfants.

Argentine

Je prendrai l'exemple de l'Argentine : pour la deuxième fois, un rapport national a été transmis. Une délégation nationale l'a mis en discussion le 8 mai 2002 et le Comité des Nations Unies a émis quelques remarques.(11)

Dr. Norberto Liwski, Secrétaire d'Etat argentin et président du Conseil national pour les enfants, adolescents et la famille a lancé un appel au reste du monde pour une « meilleure compréhension, solidarité et aide » afin de commencer à panser les blessures provoquées par la crise économique sur le tissu social. « Dans mon pays, le statut des enfants et des adolescents qui vivent dans ces familles est particulièrement dramatique et visible face à la crise. Ce sont les premières victimes de cette situation d'urgence. Et nous savons que, si cette situation se prolonge, nous compromettons le futur de notre pays pour les générations à venir. En moyenne, six enfants argentins sur dix vivent et grandissent en dessous du seuil de pauvreté. Environ un million et demi d'adolescents sont déscolarisés et travaillent. Ces deux groupes montrent tous les signes d'une vulnérabilité sociale extrême. En raison du manque d'aide, les adolescents se trouvent souvent en infraction avec la loi. Nous allons faire un maximum d'efforts pour mettre en place des actions pour lutter contre ce phénomène plutôt que de recourir à un arsenal législatif répressif. »

Dans ce contexte, les priorités du gouvernement sont : démarrer dans la vie dans de meilleures conditions ; garantir une éducation de qualité ; favoriser une participation plus grande des enfants et adolescents au sein de leur communauté. (12)

Parmi les commentaires des Nations Unies, certains points ont été mentionnés, qui peuvent avoir de l'importance pour les bibliothèques. On peut les citer :

- L'Etat doit mettre en place une politique favorisant les droits de l'enfant plus clairement ainsi qu'un plan d'action.
- Il faut encourager le droit pour tous les enfants d'être écoutés et de participer à l'école ou en dehors pour tout ce qui le concerne.
- L'éducation aux droits de l'enfant et de l'homme doit être renforcée et développée. La délégation a signalé qu'un livre intitulé « Je compte sur vous » sur les droits de l'enfant a été publié en 1998 et distribué gratuitement. Si les écoles ont participé à une campagne nationale en faveur des Droits de l'enfant, le rôle des bibliothèques n'apparaît pas clairement dans les rapports.

On ne mentionne les bibliothèques qu'en lien avec la lutte contre l'illettrisme, l'éducation des adultes, en relation avec l'enseignement, ce qui inclut aussi un système d'enseignement basé sur Internet.

La lecture est citée dans le rapport national, non à l'article 17 (accès à l'information) mais à l'article 31 à propos des actions culturelles et des loisirs (§520, etc.)

« Comme dans presque tous les pays, l'habitude de lecture est en baisse en Argentine. Il y a plusieurs raisons à cela, dont la progression rapide de la télévision et des films vidéos ainsi que les changements dans l'organisation des loisirs, particulièrement visible dans les habitudes des citoyens. Des programmes d'incitation à la lecture ont été mis en place dans tout le pays pour renverser cette tendance.

Le Secrétariat à la culture, en particulier, a lancé un programme fédéral au niveau national pour convaincre de l'intérêt de la lecture en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables : enfants, jeunes adultes, femmes, hospitalisés, détenus, etc.

La CONABIP (Commission nationale des bibliothèques de lecture publique) a créé des « coins lecture » et des sections jeunesse dans les bibliothèques.

La Foire du livre pour la jeunesse attire plus de 300 000 visiteurs chaque année et propose ateliers, espaces de jeux, spectacles, animations pour les enfants, adolescents et enseignants. L'Etat distribue également des manuels, des encyclopédies et autres ouvrages de référence, des livres pour enfants (3 millions) et des cahiers d'exercice (7,5 millions).

De la documentation et des informations sont distribués pour la prévention des jeunes contre l'usage des drogues.

Le gouvernement a affirmé une forte volonté en faveur des droits de l'enfant et de leur bien être, ce qui inclut éducation et santé ; cependant, en raison des mesures d'austérité en matière budgétaire, les crédits alloués sont insuffisants. Le ministère de la justice, de la sécurité et des droits de l'homme a travaillé avec l'UNICEF et d'autres associations internationales pour promouvoir les droits de l'enfant.

Certaines ONG, dont Amnesty international, ont commenté ce rapport en exprimant leur inquiétude quant aux enfants.(13) L'Association internationale contre la torture a attiré l'attention sur la répression brutale d'une manifestation pacifique d'enfants contre la contamination progressive des points d'eau de leur région qui allait empoisonner la communauté Mapuche. Des ONG et des sources ecclésiastiques ont signalé l'accroissement des abus sur les enfants et de la prostitution, sans pouvoir fournir de statistiques. Un rapport de l'UNICEF en 2000 signale que l'exploitation sexuelle des enfants s'est étendue en raison

de l'inefficacité de la police et du laxisme de la justice. Les enfants concernés travaillaient dans les mêmes institutions que les adultes. Le Conseil national de l'enfance, de l'adolescence et de la famille a développé un plan de lutte contre la prostitution enfantine en collaboration avec le procureur général, le ministère de la justice de la sécurité et des droits de l'homme, le Conseil national des femmes et l'UNICEF.

En lisant cela, nous ne pouvons perdre de vue que dans beaucoup de rapports nous découvrons des descriptions similaires de conditions de vie difficile des enfants ainsi que des mesures courageuses mais insuffisantes de la part de gouvernements qui - pour citer Manuel Castells - sont bafouées par des organisations mondiales.

Que peuvent alors faire les bibliothèques ? Constituer un réseau international de nature différente ! Dans beaucoup des rapports nationaux et des discussions au sein des Nations Unies, seuls les infractions les plus criantes aux droits de l'enfant sont mentionnées. Qu'en est-il des moindres, de la vie de tous les jours qui touchent la plupart des enfants ? Les bibliothèques ont un rôle à jouer différent de celui des ONG comme Amnesty international, etc. Elles ont leurs propres responsabilités en ce qui concerne les droits humains des enfants ; IFLA/FAIFE est dans cette approche à l'échelon international. Au niveau local, c'est au niveau de la vie quotidienne des enfants qu'un canevas peut se former pour préparer à une compréhension et une amélioration futures. C'est là que les bibliothèques peuvent montrer l'exemple en créant les circonstances favorables à une approche différente des enfants ; en organisant des discussions avec parents et éducateurs ; en mettant en place des partenariats avec d'autres organisations, et surtout en communiquant avec les enfants eux-mêmes.

4- Actions communes :

Ce que les bibliothèques peuvent faire est très divers. Les bibliothécaires peuvent témoigner du respect à l'enfant dans les services et activités proposés, protéger leur droit à la vie privée, favoriser la distribution de livres pour enfants, aider les enfants à s'intégrer socialement et culturellement, et faire connaître la Convention des droits de l'enfant aux enfants comme aux adultes. Tout cela est inscrit dans les 54 articles de la Convention et doit être pris en compte par la bibliothèque. Consultez www.unicef.org/crc.

L'UNICEF et bien d'autres associations en faveur de l'enfance ont aussi adopté la Convention des Droits de l'enfant comme base de tout leur travail. Cela signifie qu'il existe d'importantes opportunités, y compris dans les pays en développement, de conjuguer les efforts pour aider les enfants à trouver l'information dont ils ont besoin et pour les bibliothèques de l'organiser sous différentes formes.

Il serait peut-être nécessaire d'inclure les services de bibliothèque et d'information dans un cadre plus large : l'accès à l'information n'est pas une affaire de charité ou d'opportunité, mais un droit. *Les Recommandations de l'IFLA pour les bibliothèques pour enfants* en témoignent mais ont besoin d'être étoffées et illustrées par des exemples des pratiques les plus intéressantes.

C'est maintenant à la communauté internationale des bibliothécaires et autres professionnels de montrer leur engagement. Il est nécessaire de travailler à un niveau international, national et local.

- pour initier des partenariats entre l'IFLA et l'UNICEF, par exemple, et vice versa à un niveau local ;
- pour inclure les droits des enfants dans les chartes de bibliothèques (14) à un niveau

- national ;
- pour former les bibliothécaires aux droits des enfants et l'inclure dans leurs codes de déontologie ;
 - pour inclure le droit à l'information et aux services des bibliothèques dans les projets UNICEF ;
 - pour assurer largement la protection des droits de l'enfance dans les pratiques des bibliothèques ;
 - pour que les bibliothèques consacrent le 20 novembre à des activités liées aux Droits de l'enfant ;
 - pour créer un environnement fiable et sûr où les enfants peuvent chercher et trouver par eux-mêmes des informations ; exprimer leur opinion et mettre en œuvre leurs capacités ;
 - pour discuter avec les enfants des possibilités d'amélioration de leur vie quotidienne
 - et surtout : pour écouter les enfants en tant qu'individu !

Notes

- 1- Koren, M., *The Right of the Child to Information*, NBLC, The Hague, Netherlands, 1996.
- 2- Castells, M., *End of Millennium, Volume III: Chapitre Globalization, Over-exploitation, and Social Exclusion: the View from the Children*; Inclut : The sexual exploitation of children; The killing of children: war massacres and child soldiers; Why children are wasted, p. 149-161.
- 3- Jonsson, U., *A Rights Compared to a Needs Perspective on ECCD*, UNICEF, Regional Office for South Asia, 1998.
- 4- Bellamy, C., *The state of the world's children 2004*, UNICEF, New York, 2003; Bellamy, C., *The state of the world's children 2003*, UNICEF, New York, 2002, p. 54.
- 5- Bellamy, C., *The state of the world's children 2003*, UNICEF, New York, 2002, p. 5.
- 6- *General Comment no. 5 (2003) General Measures of Implementation of the Convention on the Rights of the Child (arts. 4, 42 and 44, para. 6)*: CRC/GC/2003/5, 27 November 2003.
- 7- Le Comité a organisé une journée sur le thème « Les enfants et les médias » en 1996, adoptant des recommandations particulières (voir CRC/C/57, paras. 242 et seq.).
- 8- HRI/GEN/1/Rev. 6, para. 15, p. 286.
- 9- Voir CRC/C/90, para. 291 (k,l).
- 10- FILLIN "Symbol" * MERGEFORMAT CRC/GC/2003/3, FILLIN "Date" * MERGEFORMAT 11-17 March 2003 □.
- 12- CRC Reports about Argentina: Pour le rapport initial soumis par l'Argentine, voir les documents CRC/C/8/Add.12 and 17; pour les commentaires du Comité, voir les documents CRC/C/SR.177-179 and CRC/C/15/Add.35. □ FILLIN "Symbol" * MERGEFORMAT □ CRC/C/70/Add. □ 10, □ FILLIN "Date" * MERGEFORMAT □ 26 February 200 □ 2.
- 13- FILLIN "Symbol" * MERGEFORMAT CRC/C/SR.807, FILLIN "Date" * MERGEFORMAT □ 23 September 2002 □; Second periodic report of Argentina (CRC/C/70/Add.10; CRC/C/15/Add.35; CRC/C/Q/ARG/2; written replies of the Government of Argentina to the questions in the list of issues [document without a symbol distributed in the meeting room in Spanish only]; HRI/CORE/1/Add.74); □ FILLIN "Symbol" * MERGEFORMAT □ CRC/C/15/Add.187 □, □ FILLIN "Date" * MERGEFORMAT □ 9 October 2002 □.
- 14- AI Index: AMR 13/018/2002 Amnesty International ,December 2002.
- 15- Un exemple modeste : « Commencez avec votre enfant », le rapport du CILIP Working Group on library provision for children and young people, (CILIP, London, 2002) fait au moins une allusion aux Droits de l'enfant, p. 26, mais pas encore un programme complet basé sur eux.

Traduction par Viviane Ezratty